

Covid-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Message à destination des établissements médico-sociaux

Zones où circule le virus

- CHINE (CHINE CONTINENTALE, HONG-KONG, MACAO)
- SINGAPOUR
- COREE DU SUD
- TROIS REGIONS D'ITALIE : LOMBARDIE, VENETIE ET EMILIE ROMAGNE
- IRAN

Cette liste est mise à jour sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé

> [Consultez l'article](#)

LE CORONAVIRUS COVID-19

Les Coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des Coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le SRAS ou le COVID-19 identifié en janvier 2020 en Chine.

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection.

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes souffrant de maladies chroniques (hypertension, diabète, etc.), les personnes âgées ou fragiles présentent un risque plus élevé de contracter la maladie.

CONSIGNES POUR LES VISITEURS

REVENANT D'UNE ZONE DE CIRCULATION ACTIVE DU VIRUS

Ils doivent éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles comme celles accueillies dans vos structures.

Vous pouvez donc faire ce rappel aux visiteurs se rendant dans votre établissement

CONSIGNES POUR LES SOIGNANTS

Si un soignant **asymptomatique** travaillant dans votre établissement vous signale :

- **soit qu'il revient d'une zone où le virus circule activement :**

Il n'est pas astreint à une éviction systématique, car non justifiée. Il applique strictement les mesures d'hygiène standard, notamment l'hygiène des mains, et porte un masque chirurgical pendant la totalité du temps de travail, sur une durée de 14 jours. Ce masque doit être changé au minimum toutes les 4 heures et chaque fois qu'il a été enlevé. Il surveille sa température deux fois par jour et l'apparition de tout symptôme.

- **Soit qu'il a été en lien avec une personne cas confirmé de COVID-19 et a été identifié comme sujet contact par (ARS/SPF), les consignes ci-dessus s'appliquent de la même façon.**

Dans les deux cas, il se signale à votre direction et à l'équipe mobile d'hygiène.

Les mesures barrière à prendre sont identiques à celles que vous connaissez pour les épisodes infectieux et notamment la grippe.



L'APPROVISIONNEMENT EN MASQUES

Dans l'état actuel de tensions sur les approvisionnements en masques chirurgicaux, seuls les établissements appartenant à un périmètre de clusters sont livrés en priorité en masques chirurgicaux comme les établissements habilités à prendre en charge des cas confirmés de COVID 19.

À ce stade, vous devez utiliser les stocks que vous avez constitués dans le cadre de la prise en charge de la grippe saisonnière.

Dès que possible, vous serez destinataire d'un approvisionnement de ce type de masques.